



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement et la circulation sur une
portion de la RD936 au bourg des Salines
et fixant un itinéraire de déviation
N° A27-19**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur une portion de la RD 936 au bourg des Salines **la journée du Mercredi 06 Mars 2019**, en raison de travaux d'enrobés sur voirie par la société COLAS SUD-OUEST, devant le complexe sportif de Lokarri à Briscous.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'enrobés sur voirie, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une portion de la RD 936 quartier des salines devant le complexe sportif de Lokarri pour la journée **du Mercredi 06 Mars 2019**.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de détournement est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS SUD-OUEST, Parc d'activités de Lahonce, Rue Errecart 64990 LAHONCE, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- L'Entreprise COLAS SUD-OUEST de Lahonce.
- La CAPB, service déchets.
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

BRISCOUS le 22 février 2019

Le Maire,
Fabienne AYENSA

